

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2010

PRESENTS : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, VOISIN, ETIENNE-MARTIN, GINER, LAUGE, PEREZ-BLANC, PEYRE, RODRIGUEZ, THIALLIER, Mmes AUBERT, BERDAGUE, COLLAVOLI, FERRANDEZ, SCIARE, URREA.

ABSENTS REPRESENTES : Mme GUILHOU ayant donné pouvoir à Mme AUBERT.

ABSENTS : MM. BOUYSSOU, MAILLARD, Mme CAUVEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. André PEREZ-BLANC.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 30 août 2010.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 7 (du 20/09/2010) : Contrat de bail - Immeuble sis place du 14 juillet - Section AR n° 21.

1. Convention d'exploitation année 2010-2011 - Salle de cinéma du centre culturel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2009, la commune a passé une convention avec l'association "Ciné Languedoc" pour la projection de films dans la salle du centre culturel, activité jusqu'alors assurée par la Fédération des Ciné-Clubs.

Il propose au conseil municipal, pour la saison 2010-2011, de renouveler le partenariat avec l'association "Ciné Languedoc", 13 rue de la foire à PEZENAS, représentée par son Président, M. Alcime PADIGLIONE.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir sur la période du 1^{er} octobre 2010 au 30 juin 2011 et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention présentée pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 30 juin 2011 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants. Voté à l'unanimité.

2. Finances communales – Budget primitif 2010 – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place d'un complément de rémunération attribué à l'ensemble du personnel de la commune de Lignan-sur-Orb, en application de la loi du 26 janvier 1984, art. 111 et 88.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction et le montant de cette prime.

Vu les décisions antérieures relatives à la prime annuelle accordée aux agents communaux en activité, vu les textes de référence et notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, vu les crédits prévus au budget communal art. 6411 et 6413, vu l'évolution de la valeur du point du traitement des fonctionnaires le 1^{er} juillet 2010 s'élevant à 0,50 % et considérant que le montant de la prime ne doit pas excéder l'indice brut mensuel de chaque agent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Le montant de la prime de 2009 sera reconduit, majoré de l'évolution de la valeur du point du traitement des fonctionnaires soit 0,50 %.

- Chaque agent titulaire et non titulaire bénéficiera de la prime au prorata des mois travaillés dans la collectivité au cours de l'exercice 2010.

- La prime annuelle s'élèvera pour 2010 à 744 € pour chaque agent ayant effectué 12 mois dans la collectivité.

- Le montant attribué à chaque agent en fonction des mois effectués dans la collectivité sera le suivant :

26 agents ayant travaillé 12 mois	19 344 €
2 agents ayant travaillé 11 mois	1 364 €
1 agent ayant travaillé 10 mois	620 €
1 agent ayant travaillé 9 mois	558 €
1 agent ayant travaillé 2 mois	124 €
Total	22 010 €

Voté à l'unanimité.

3. Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée

➤ **Création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Désignation d'un membre du conseil d'exploitation**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 18 décembre 2008, le conseil communautaire a créé le nouveau Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La régie mise en place par délibération du conseil communautaire du 4 février 2010 est administrée par un conseil d'exploitation composé de 14 membres titulaires et 4 suppléants afin que toutes les communes soient représentées au sein de cette assemblée.

Compte-tenu du nombre de systèmes d'assainissement non collectif recensés sur la commune, le nombre de représentant pour la commune au sein de ce conseil s'élève à 1.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'art. 4 des statuts de la régie, la personne choisie doit disposer de compétences particulières lui permettant d'émettre des avis utiles sur le fonctionnement de ce type de régie.

A cet effet, il propose au conseil municipal de désigner M. Jean SANCHEZ, adjoint et compétent en la matière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande de désigner M. Jean SANCHEZ en qualité de membre du conseil d'exploitation du SPANC. Voté à l'unanimité.

➤ **Rapport d'activité 2009**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CABM a transmis le rapport retraçant son activité au titre de l'année 2009 afin que les conseillers municipaux puissent apprécier les réalisations et les actions menées par ses services.

Le Maire présente au conseil municipal ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de la CABM au titre de l'année 2009.

Voté à l'unanimité.

4. Hérault Energies - Transfert de compétence d'autorité concédante de distribution publique de gaz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-2 et suivants, vu les arrêtés préfectoraux n° 90-1-2168 du 13 juillet 1990 portant création du syndicat mixte d'électrification et d'équipement du département de l'Hérault (SMEEDH) et n° 92-I-0231 du 31 janvier 1992, modifiés, fixant la liste des membres du syndicat et modifiant ses statuts, vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1-1631 du 6 juillet 2005 portant modification de l'appellation du syndicat devenant "Hérault Energies" et de sa composition, vu les nouveaux statuts du syndicat "Hérault Energies" approuvés par délibération du comité syndical n° 60-2005 du 8 décembre 2005 et par arrêté préfectoral n° 2006-1-351 du 27 décembre 2006, le conseil municipal, en avoir délibéré, demande, en complément de l'adhésion de la commune à Hérault Energies au titre de la compétence de distribution publique d'électricité (délibération du 13 mai 2004) et des compétences éclairage public, éclairage extérieur et conseil en énergie partagée (délibération du 2 avril 2007), le transfert de la compétence d'autorité concédante de distribution publique de gaz telle que décrite à l'article 3-2 des statuts. Voté à l'unanimité.

5. Finances communales

➤ **Admission en non-valeur de titres et créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire rend compte du courrier du 30 août 2010 de M. le Receveur Municipal concernant l'état récapitulatif des titres dont l'irrécouvrabilité semble avérée.

Il s'agit de titres de recettes d'un montant total de 28,00 € émis en 2007 et 2008 à l'encontre d'un redevable et correspondant aux forfaits garderie non recouverts.

Monsieur le Maire précise que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, dans le cas où le débiteur reviendrait à "meilleure fortune".

Vu l'état récapitulatif des créances irrécouvrables établi par M. le Receveur Municipal et considérant avérée l'irrécouvrabilité des créances susvisées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les créances susvisées pour un montant total de 28,00 € et dit que les crédits sont inscrits à l'article 654 du budget communal. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget primitif 2010 - Décision modificative n° 3**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les mouvements de crédits suivants :

Diminution de crédits en dépenses	Augmentation de crédits en dépenses
c/2313 opération n° 82 « Ravalement façade mairie » 5 200 €	c/2158 opération n° 24 « Matériel technique » 5 200 €
c/2313 opération n° 23 « Mobilier administratif » 2 500 €	c/2211 opération n° 101 « Jardins de la Barque » 7 500 €
c/2313 opération n° 76 « Conformité électrique maternelle » 2 400 €	
c/2313 opération n° 97 « Groupe scolaire – canalisation eau » 2 100 €	
Total 12 700 €	Total 12 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les mouvements de crédits proposés ci-dessus. Voté à l'unanimité.

6. Dénomination des voies et places publiques - ZAC de Montauray 1^{ère} tranche et lotissement "Nicolaë"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques nouvelles de la commune et rappelle les conditions d'exercice du choix du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que les voies publiques nouvelles de la commune recevront les dénominations officielles suivantes :

<u>Nom des voies :</u>	<u>Commençant :</u>	<u>Finissant :</u>
Lotissement "Nicolaë" - impasse du Carignan	rue des Frères Piqués	
ZAC de Montauray 1 ^{ère} tranche - avenue de Montauray - rue Philippe Noiret - rue Simone Signoret - rue Jacqueline Maillan	RD 19 - Av. Ingarrigues av. de Montauray rue Philippe Noiret av. de Montauray	Av. Clément Cugnenc

Voté à l'unanimité.

7. Convention de partenariat Ville de Béziers/commune : Exposition temporaire de l'animal totémique au musée du biterrois

Monsieur le Maire informe que la ville de BEZIERS organise au Musée du Biterrois une exposition temporaire du 23 novembre 2010 au 12 février 2011 intitulée "Animaux totémiques de l'Hérault".

Le but de cette exposition est de faire découvrir les animaux totémiques de la région ainsi que les coutumes, traditions, légendes et manifestations populaires qui s'y rattachent.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir fixant les modalités techniques et financières du partenariat et demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant utile de porter à la connaissance du public son animal totémique "La Tartugo", sa légende et les manifestations qui s'y rattachent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention de partenariat proposée par la ville de BEZIERS et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. Voté à l'unanimité.

8. QUESTIONS DIVERSES

➤ Règlement intérieur cantine scolaire - Année scolaire 2010-2011

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 7 juin 2010 approuvant le règlement intérieur de la cantine scolaire auquel il convient d'apporter des précisions en matière de restauration collective suite au changement de prestataire depuis le 1^{er} septembre 2010.

Il propose de modifier l'article 1 : "Modalités de fonctionnement" de la manière suivante :

"Les parents souhaitant bénéficier de ce service doivent se présenter au secrétariat de la mairie.

Les parents ou les enfants (selon leur âge) complèteront un planning hebdomadaire affiché dans le hall des écoles, au plus tard à 9 h le matin du jour où l'enfant déjeune à la cantine.

Les enfants déjeunant tous les jours pourront être, sur demande des parents, automatiquement pré-inscrits.

Dans le cas où l'enfant inscrit ne pourrait pas, pour diverses raisons, prendre son repas en cantine, les parents doivent en informer le service (04 67 28 66 56) au plus tard à 9 h le matin même. A défaut, le repas sera facturé aux parents.

Le plan mensuel des menus sera disponible en mairie et affiché aux écoles".

Les autres articles restent inchangés.

Considérant nécessaire d'apporter des précisions au règlement intérieur en vigueur par délibération du 7 juin 2010, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications proposées pour l'article 1 et dit qu'il est d'application immédiate. Voté à l'unanimité.

➤ Vœu du conseil municipal pour la démocratie en Iran et pour la protection des opposants

Le conseil municipal de Lignan sur Orb,

Considérant la résolution du 24 avril 2009 du Parlement européen sur la situation humanitaire de la Cité d'Achraf en Irak qui abrite 3 400 opposants iraniens dont mille femmes, bénéficiant du statut de personnes protégées en vertu de la 4^{ème} Convention de Genève,

Considérant la déclaration signée l'an dernier par 2 172 maires de France en soutien aux résidents d'Achraf,

Considérant le meeting de 100 000 iraniens le 26 juin 2010 à Taverny au nord de Paris en soutien au soulèvement populaire en Iran et au Camp d'Achraf qui reflète l'aspiration générale de la population en Iran contre le fascisme religieux et en faveur d'Achraf et de la Résistance iranienne,

Considérant la déclaration de 3 500 parlementaires des deux côtés de l'Atlantique en soutien aux Achrafiens soulignant la nécessité de leur assurer et de leur garantir la protection de l'ONU et des forces américaines sur place et soutenant la Troisième Voie de Mme Maryam Radjavi, présidente élue de la Résistance iranienne,

Vu que les parents de résidents d'Achraf à leur retour en Iran ont été arrêtés et pour certains condamnés à mort,

Vu que le gouvernement irakien impose un blocus inhumain depuis début 2009 à Achraf, interdisant l'entrée des familles et des avocats résidents, posant de multiples obstacles à l'entrée des vivres et du carburant et à l'accès aux traitements médicaux et créant le danger d'un nouveau massacre des Achrafiens,

Vu l'attaque mortelle des forces irakiennes contre ce camp, à la demande du régime iranien, en juillet dernier qui a fait 11 tués et 500 blessés parmi les résidents sans défense,

Vu que les pressions sur Achraf sont justifiées par la présence des Moudjahidine du peuple d'Iran (OMPI) sur la liste noire des Etats-Unis,

Vu que la Cour d'Appel de Washington, en juillet 2010, a rendu un jugement en faveur de l'OMPI et appelé le Département de l'Etat à revoir son inscription sur la liste noire,

Vu que l'ingérence du régime iranien dans le système judiciaire irakien a abouti à des mandats d'arrêts contre les résidents d'Achraf et qu'il cherche à les faire extradier,

Répondant à l'appel de 2 172 maires de France ayant exprimé en octobre 2009 leur soutien à Achraf et leur préoccupation des dangers créés par le régime iranien contre ses habitants, considère cette cité qui incarne les aspirations démocratiques du peuple iranien, comme une ville sœur,

Appelle le Secrétaire Général de l'ONU, son représentant spécial en Irak, la Mission d'Assistance des Nations Unies en Irak (MANUI) et le Haut commissaire aux droits de l'Homme de toute violence à leur encontre. Leur demande de mettre en avant leur statut de personnes protégées par la 4^{ème} convention de Genève, d'installer à Achraf une équipe de surveillance, de faire lever le blocus et annuler les mandats d'arrêts,

Invite le gouvernement français à encourager l'ONU à soutenir le point 2 ci-dessus et à contribuer à le mettre en vigueur dans le cadre de l'ONU,

Appelle les Etats-Unis à supprimer le nom de l'OMPI de leur liste noire et à garantir la protection des Achrafiens.

Vote pour : 18, contre : 1 (M. PEYRE).

Séance levée à 19 h 41.